

# ERRATUM

De malencontreuses erreurs se sont glissées dans l'édition 2017 du *Parcours de la candidate*, aux pages 19, 21, 23, 40 et 43.

Il aurait fallu lire, tel que prévu par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Résider de façon continue ou non sur le territoire de ma municipalité depuis au moins **les 12 derniers mois**, le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection.

- Remettre la liste des personnes qui vous auront fait une **contribution supérieure à 50 \$**.

- La LERM prévoit le **remboursement de 70 %** de vos dépenses.

# ERRATUM

De malencontreuses erreurs se sont glissées dans l'édition 2017 du *Parcours de la candidate*, aux pages 19, 21, 23, 40 et 43.

Il aurait fallu lire, tel que prévu par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Résider de façon continue ou non sur le territoire de ma municipalité depuis au moins **les 12 derniers mois**, le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection.

- Remettre la liste des personnes qui vous auront fait une **contribution supérieure à 50 \$**.

- La LERM prévoit le **remboursement de 70 %** de vos dépenses.

# ERRATUM

De malencontreuses erreurs se sont glissées dans l'édition 2017 du *Parcours de la candidate*, aux pages 19, 21, 23, 40 et 43.

Il aurait fallu lire, tel que prévu par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Résider de façon continue ou non sur le territoire de ma municipalité depuis au moins **les 12 derniers mois**, le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection.

- Remettre la liste des personnes qui vous auront fait une **contribution supérieure à 50 \$**.

- La LERM prévoit le **remboursement de 70 %** de vos dépenses.